and Thurs

Association pour l'Etude des Problèmes du Viet-Nam d'après-guerre

## Projet de Réglement Intérieur

## De l'Admission

Art. 1 .- Pour être admis comme membre actif de l'Association, il faut remplir les conditions prévues à l'art. 5 des Statuts . Dans la demande d'adhésion, l'intéressé doit spécifique son diplôme unidersitaire et faire connaître la spécialité de la section à laquelle il veut apporter sa contribution . La demande doit être présentée par deux parrains, déjà membres de l'Association . Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion à la majorité des 2/3, conformément à l'article 10 des Statuts .

> Art. 2.- Le Conseil d'Administration peut désigner comme membres d'honneur de l'Association des personnes qui, qu'elles soient

membres ou non de l'Association, ont rendu des services signales à l'Association .

Art. 3 .- Sont membres bienfaiteurs de l'Association, les personnes qui remplissent les conditions prévues à l'art. 6 des Statuts . Le Conseil d'Administration statue sur leurs demandes d'adhésion .

## De l'organisation et de l'administration .

Art. 4 .- L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de neuf membres élus pour un an par l'Assemblée Générale . Les membres du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions prévues par la loi .

Art. 5 .- Les membres de l'Association sont groupes en sections d'études . Le nombre des sections d'études est fixé par le Conseil d'Administration . Chaque section est placée sous la responsabilite d'un membre de l'Association désigné par le Conseil d'Administration, et travaille <u>sous l'autorité</u> du Conseil d'Administration . May 4 Marty

Art. 6 .- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la Société.

The state of the second of the

如此是此前,你们是你们的你的。"你就是你你算你你你的你?"你说你你说了你你的你?"你说你你说了你?"

Art. 7.- Le Conseil, conformément à l'art. 9 des Statuts, désigne les membres du bureau .

Le Président . Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'AdministrationF

Les dépenses sont ordonnancées par le Président . Toutefois, les dépenses supérieures à Francs doivent faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration .

Il represente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. En cas de maladie ou d'absence, il est remplacé par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier par un administrateur spécialement déléqué par le Conseil.

Il coordonne l'activité des différentes sections d'études.

Le Secrétaire . Le Secrétaire est charge de tout ce qui concerne la correspondance et les archives . Il rédige les proces-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres .

. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure

l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier . Le Trésorier est charge de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association . Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion .

Art. 8 .- Le Conseil se reunit chaque mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres .

La présence de la moitie des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations . Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix présentes. Il est tenu procès-verbal des séances .

Art. 9 -- Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune retribution à raison des fonctions qui leur sont conféres. à l'exception des indemnités exceptionnelles attribuées à certains membres du bureau.

Art. 10 .- L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres actifs de l'Association . Les membres d'honneur et les

membres bienfaiteurs peuvent aussi participer aux Assemblées générales ma is n'ont pas voix délibérative .

Elle se runit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration . L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration . Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil .

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association . pur l'allig

Elle approuve les comptes, vote le budget .

Elle élit les membres du Conseil d'Administration ; le lot

à l'avance et indiquent l'ordre du jour .

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents . Les membres qui votent par correspondance sont considérés comme présents . Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents .

Art. 11 . - Une Assemblée générale a uncaractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts . Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet .

Une telle a ssemblée devra être composée de la moitie au moins des membres actifs. Il devra être **max** statué à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou ayant voté par correspondance.

Art. 12 .- Les proces-verbaux des delibérations des Assemblées

sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération .

<u>Art. 13</u> - Le présent règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale .